

[REDACTED]

n° 14.232/II/P/N

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 2 décembre 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné votre plainte relative à la violation de l'article 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement.

L'application de cette loi ne relève pas de la compétence de la C.P.C.L. [REDACTED]

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]